

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

CM2016/06/05 : TAXE D'AMENAGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Françoise Baud, Jacques Baudrier (jusqu'à 9h45 pouvoir à Raphaëlle Primet), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin (jusqu'à 10h28 pouvoir à Christian Cambon), David Belliard, Zacharia Ben Amar, Éric Berdoati, Jean-Didier Berger (jusqu'à 10h55), Sylvain Berrios, Julie Boillot, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h55), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h37 pouvoir à Danièle Prémel), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane, Christian Cambon, Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez, Éric Cesari, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Jean Noël Chevreau, Yves Contassot (jusqu'à 10h55 pouvoir à Michel Bourgain), Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de) (jusqu'à 10h51), Stéphane De Paoli, Christian Demuynck (jusqu'à 11h48 pouvoir à Hervé Gicquel), Patrick Douet, Carole Draï, Christian Dupuy (jusqu'à 11h33 pouvoir à Claude Goasguen), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet (jusqu'à 10h55), Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Michel Fourcade (jusqu'à 9h58 pouvoir à Corinne Valls), Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 10h43), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 10h48 pouvoir à Virginie Michel-Paulsen), Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte (jusqu'à 11h20 pouvoir à Hervé Chevreau), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guisepponne (jusqu'à 11h40 pouvoir à Thierry Hodent), Sakina Hamid, Eric Héliard, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Frédéric Hocquard, Thierry Hodent, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry (jusqu'à 11h19), Halima Jemni, Bruno Julliard, Philippe Juvin, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 10h04), Laurent Lafon (jusqu'à 10h22), Philippe Laurent (jusqu'à 11h25), Franck Le Bohellec, Jean Yves Le Bouillonnec, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle (jusqu'à 11h09), Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 12h00 pouvoir à Mao Peninou), Xavier Lemoine (jusqu'à 11h15 pouvoir à Patrice Calmégane), Michel Leprêtre (jusqu'à 11h30), Marie-Pierre Limoge (jusqu'à 11h15 pouvoir à Laurent Vastel), Séverine Maroun, Jacques JP Martin, Valérie

Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin (jusqu'à 11h33 pouvoir à Stéphane De Paoli), Éric Mehlhorn, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Joëlle Morel, Georges Mothron, Gauthier Mougin (jusqu'à 11h05), Rémi Muzeau (jusqu'à 10h26 pouvoir à Yves Révillon), Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Philippe Pemezec (jusqu'à 10h55), Mao Peninou, Carine Petit, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet (jusqu'à 11h55), Robin Reda, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 11h55), André Santini, Gilles Savry, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant (jusqu'à 10h55), Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris (jusqu'à 11h39 pouvoir à David Belliard), Jean-Pierre Spilbauer, Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachène (jusqu'à 10h24), Sylvine Thomassin (jusqu'à 10h55), Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Corinne Valls, Laurent Vastel, François Vauglin, Pauline Véron, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Manuel Aeschlimann (pouvoir à Claire Mayoly-Florentin) , Sylvie Altman (pouvoir à Patrick Jarry) ,Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE),Jacqueline Belhomme (pouvoir à Marie-Hélène Amiable) , Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Ian Brossat (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj) , Patrice Bessac (pouvoir à Jean-Charles Nègre), Laurent Cathala (pouvoir à Sylvie Simon-Deck) , Raymond Charresson (pouvoir à Laurent Rivoire), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Tony Di Martino (pouvoir à Olivier Klein), Corentin Duprey (pouvoir à Michel Fourcade) , Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Nathalie Kosciusko-Morizet), Eric Grillon (pouvoir à Sakina Hamid), Jean-Jacques Guillet (pouvoir à Grégoire La Roncière (de)) , Jean François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Christine Lavarde-Boëda (pouvoir à Gauthier Mougin), François Le Clec'h (pouvoir à Bernard Gauducheau), Jacques Mahéas (pouvoir à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Ludovic Toro) , Didier Paillard (pouvoir à Patrick Braouezec) , Eric Schlegel (pouvoir à Christian Demuynck) , Jean-Pierre Schosteck (pouvoir à Jean-Didier Berger) , Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Michel Teulet (pouvoir à Ivan Itkzovitch), Georges Urlacher (pouvoir à Sylvie Gerinte) , Martine Valleton (pouvoir à Philippe Dallier, Sophie Vally (pouvoir à Pascal Beaudet), Alain Vedere (pouvoir à Antoine Guisepponne), Alexandre Vesperini (pouvoir à Nathalie Fanfant), Jean-Marie Vilain (pouvoir à Philippe Laurent).

ETAIENT ABSENTS : François Asensi, Pierre-Christophe Baguet, Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Jean-Didier Berthault, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Luc Carvounas, Régis Charbonnier, Stéphanie Daumin, Marielle Sarnez (de), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Olivier Dosne, Didier Dousset, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Emmanuel Grégoire, Gérard Guille, François Haab, Marie-Laure Harel, Vincent Jeanbrun, Carine Juste, Bertrand Kern, Marie Kennedy, Jean-Christophe Lagarde, Hervé Marseille, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, Thierry Meignen, Jean-Loup Metton, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Azzedine Taïbi , Dominique Versini.

RAPPORTEUR : Gilles CARREZ, Vice-Président

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est actuellement instituée et perçue par les communes ou établissement publics territoriaux du périmètre métropolitain. Les communes ont délibéré pour fixer un taux applicable sur l'ensemble des territoires communaux et ont parfois utilisé la possibilité de voter des taux majorés compte tenu de la charge des équipements publics liés aux projets immobiliers de certains secteurs géographiques. Elles ont également décidé de certaines exonérations facultatives.

Les communes connaissent des difficultés à analyser le produit de cette taxe dont l'assiette est déterminée par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et le recouvrement par les services régionaux et départementaux des finances publiques.

Or, la loi de finances rectificative pour 2015 et la loi de finances pour 2016 ont modifié le code de l'urbanisme afin que la taxe d'aménagement soit instituée de plein droit pour les métropoles. En particulier pour la métropole du Grand Paris, cette disposition est effective à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil métropolitain devra ainsi délibérer avant le 30 novembre 2016 pour instituer la taxe d'aménagement, fixer les taux applicables au 1er janvier 2017 et prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à ses communes membres ou aux établissements publics territoriaux.

Pourtant, les communes souhaitent continuer à percevoir le produit de cette taxe d'une part, du fait que ses caractéristiques (taux, zonage, exonérations) relèvent du niveau communal et, d'autre part, afin d'assurer les équilibres financiers liés à leurs opérations immobilières. En cas de gestion au niveau métropolitain, le risque de déperdition d'information sur les opérations locales est important.

C'est pourquoi un amendement législatif visant à modifier la loi afin que la taxe d'aménagement reste au niveau communal sur le territoire de la métropole du Grand Paris sera soutenu par les parlementaires métropolitains lors d'un prochain projet de loi de finances ou projet de loi de finances rectificative.

Toutefois, si un tel projet de modification législative n'intervenait pas avant le 30 novembre 2016, la métropole du Grand Paris serait dans l'obligation de délibérer dans les temps impartis pour instituer la taxe d'aménagement, fixer les taux et décider des exonérations de telle sorte que le produit attendu par chaque commune selon ses anciennes délibérations puisse lui être reversé en 2017.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1 ;
Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, qui réforme en son article 165 l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme ;
Vu la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, qui réforme en son article 55 l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE qu'un amendement soit déposé et soutenu lors de la discussion de la prochaine loi de finances en fin d'année 2016 pour que la taxe d'aménagement sur le périmètre de la métropole du Grand Paris soit maintenue au niveau communal.

DIT qu'il se prononcera d'ici le 30 novembre 2016 sur l'institution de la taxe d'aménagement et prévoira les conditions de reversement de la totalité de la taxe perçue par la métropole du Grand Paris à ses communes membres ou aux établissements publics territoriaux compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre